

2016_CT2_172

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Handitoit Provence

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BURLE Christian – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et Politique de la Ville / Habitat

■ Séance du 12 octobre 2016

04_1_08

■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'association HandiToit Provence

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale, et professionnelle. Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Dans le cadre de son deuxième Programme Local de l'Habitat approuvé lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 (délibération n°2015_A303), la CPA a souhaité mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap :

- En favorisant le maintien des personnes à domicile ;
- En augmentant les capacités d'accueil des établissements spécialisés ;
- En développant l'offre de logements adaptés mais aussi en favorisant les mises en accessibilité d'entrées d'immeubles au sein du parc locatif social.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) a conduit en mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. Il ressort de cette étude la nécessité de soutenir les bailleurs dans la production de logements adaptés et accessibles.

L'association HandiToit Provence, créée le 22 mars 2002 a pour objet de rendre possible le choix des personnes handicapées de vivre seules, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie.

HandiToit Provence a développé, sur les territoires de PACA, la Plateforme Régionale du Logement Adapté : une interface entre l'offre et la demande de logement des personnes en situation de handicap moteur. Cette démarche vise à répondre aux difficultés des personnes handicapées moteur d'accéder à un logement adapté.

Elle est déjà signataire de nombreuses conventions de partenariat avec le Conseil Régional PACA, les Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse et la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'avec la plupart des bailleurs sociaux de la région.

Une précédente convention a été signée entre la CPA et HandiToit Provence portant sur la période 2012-2015.

Un partenariat avec l'association HandiToit Provence permettra de soutenir le Pays d'Aix à travers différentes actions :

1. Proposer un appui auprès des logeurs dans leurs opérations pour la conception de logements adaptés dans le parc neuf et ancien en leur proposant un cahier de préconisations intégrant les obligations légales et les éléments de « confort d'usage » non prévus par la loi ;
2. Porter à la connaissance du Pays d'Aix la nature des équipements effectivement réalisés par le bailleur au moment de la livraison du programme ;
3. Informer le Pays d'Aix des offres de logements adaptés livrés qu'elle aura identifiées sur le territoire du Pays d'Aix ;
4. Repérer les logements adaptés au sein des projets de construction de programmes conventionnés publics ou privés du territoire et permettre ainsi au Pays d'Aix de négocier avec le bailleur et d'apprécier l'opportunité de la présence d'une part de logements adaptés sur son contingent réservé ;
5. Appuyer la Mission Handicap du Pays d'Aix dans l'élaboration du repérage des réalisations, complètes ou partielles, des aménagements d'entrées d'immeubles financés par le Pays d'Aix.
6. Actualiser l'inventaire annuel des logements accessibles et adaptés figurant dans l'Atlas du parc locatif social édité en début d'année par le Pays d'Aix. Adresser et analyser un questionnaire à chaque bailleur pour déterminer sur son patrimoine les caractéristiques des logements et ainsi faciliter la classification par typologie et type de handicap.

- Soutenir le Pays d'Aix dans sa mise en application de l'objectif 6 de son PLH 2015-2021 « Développement du logement adapté avec services pour le public vieillissant et handicapé / Accompagnement et assistance à la division et l'adaptation des logements » soit :

- Construire et assurer le suivi d'un référentiel relatif aux attentes et exigences du Pays d'Aix pour la réalisation d'un parc de logements adaptés accompagnés de services dans le neuf et dans l'existant ;
- Participer à la mise en adéquation de l'offre et de la demande de logements adaptés en alimentant la base de données du Pays d'Aix : cibler le public demandeur de logement selon son handicap, repérer le locataire du parc public et privé en perte d'autonomie, favoriser son repérage par commune et quartier, son besoin en logement adapté, l'état et la nature de son logement actuel.

- Orienter les demandeurs repérés de logements adaptés vers le titulaire du marché public du Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter, Mieux Louer » ou tout autre opérateur de dispositifs programmés mis en place par le Pays d'Aix afin de favoriser l'adéquation entre la demande et l'offre de logements du parc privé conventionné ;

- Répondre présent aux convocations des réunions organisées par le Pays d'Aix ou ses prestataires et relatives aux dispositifs de rénovation de l'habitat privé et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement ;

- Continuer d'apporter auprès des bailleurs sociaux et des communes son expérience en matière de législation et de connaissance des différents handicaps ainsi que son approche fonctionnelle de l'habitat adapté pour une meilleure accessibilité et adaptation de l'habitat individuel et collectif en s'appuyant notamment sur le Cahier de Préconisations réalisé par l'association.

A ce titre, afin de favoriser la production de logements adaptés et accessibles, le Pays d'Aix souhaite confirmer ce partenariat par le biais d'une convention avec HandiToit Provence, sur la période 2016/2018, définissant les modalités d'une contribution financière à hauteur de 8 000 € par an.

Le montant du soutien financier pourra être modifié par avenant après évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs.

Au terme des trois années, un bilan sera effectué pour envisager le renouvellement éventuel de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La délibération n°2002_A122 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 15 juillet 2015 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite ;
- La délibération n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décision d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la commission Habitat et Politique de la Ville du 20 septembre 2016 ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

La convention de partenariat conclu entre HandiToit Provence et le Pays d'Aix est approuvée.

Article 2 :

Est approuvé le versement d'une subvention à hauteur de 8 000€ pour l'année 2016.

Article 3 :

La subvention sera prélevée sur la ligne budgétaire 50-6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 4 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix
Représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en exécution de la délibération n°.....du Conseil de Territoire en date du 12 octobre 2016,

Ci-après dénommée «le Pays d'Aix»

Et

L'association HandiToit Provence, sise 26 boulevard Burel 13014 Marseille
Représentée par Monsieur Armand BENICHOU en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « HandiToit Provence » ,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant :

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui met l'accessibilité au cœur du dispositif règlementaire ;
- La loi du 21 décembre 2001 qui vise à accorder une priorité dans l'attribution des logements sociaux aux personnes en situation de handicap ou aux familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Les nombreuses évolutions législatives telles que la Loi Engagement National pour le Logement (ENL) en 2006, la Loi Droit au Logement Opposable (DALO) en 2007 et avec la Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MLLE) ;
- La délibération n°2012_B340 du Bureau communautaire du 11 octobre 2012.

Le Pays d'Aix souhaite poursuivre la mission de recensement et de production de l'offre en logements adaptés en Pays d'Aix, initialement impulsée par la Communauté du Pays d'Aix.
Ainsi, le Pays d'Aix continue t'il de financer la mise en accessibilité de logements sociaux dans l'existant.

Particulièrement soucieuse de mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes vieillissantes ou en situation de handicap , elle veut axer ses efforts sur :

- le maintien des personnes à domicile ;
- les capacités d'accueil proposées au sein des établissements spécialisés ;
- l'offre en logements adaptés dans le parc locatif social ;
- les mises en accessibilité d'entrées d'immeubles appartenant aux bailleurs sociaux.

L'association HandiToit Provence, créée le 22 mars 2002 a pour objet de rendre possible le choix des personnes handicapées de vivre seules, ou en famille, dans un logement individuel en milieu ordinaire, adapté à leurs besoins, afin de disposer d'une plus grande autonomie.

HandiToit Provence a développé, sur les territoires de PACA, la Plateforme Régionale du Logement Adapté : une interface entre l'offre et la demande de logement des personnes en situation de handicap moteur. Cette démarche vise à répondre aux difficultés des personnes handicapées moteur d'accéder à un logement adapté.

Elle est déjà signataire de nombreuses conventions de partenariat avec le Conseil Régional PACA, les Conseils Départementaux des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse et la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'avec la plupart des bailleurs sociaux de la région.

Une précédente convention a été signée entre la CPA et HandiToit Provence portant sur la période 2012-2015. Au regard des bilans d'activité restitués par HandiToit Provence, les objectifs suivants ont été atteints :

- Le soutien technique auprès des logeurs et des communes (législation, préconisations, approche fonctionnelle de l'habitat adapté...);
- Le recensement du besoin en logement adapté par type de handicap, prioritairement sur les communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Gardanne, le Puy-sainte-Réparate et Pertuis ;
- La mise en évidence des stratégies patrimoniales des bailleurs sociaux selon les axes accessibilité et adaptabilité.

Le Pays d'Aix marque sa volonté de poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de respecter les priorités suivantes :

- Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés neufs ou réhabilités en intégrant les préconisations d'HandiToit Provence ;
- Identifier les besoins en logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie ;
- Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements adaptés sur le territoire du Pays d'Aix

Article 2 – Engagements du Pays d'Aix

Le Pays d'Aix s'engage à :

1. Développer une production de logements adaptés avec un accompagnement minimum afin de favoriser l'autonomie des personnes dépendantes liées à l'âge ou au handicap ;
2. Inciter les constructeurs et gestionnaires spécialisés à s'orienter vers des produits moins coûteux avec moins de services obligatoires et mieux intégrés ;
3. Poursuivre l'effort de mise en accessibilité du parc social existant par des incitations financières en direction des bailleurs et des communes ;
4. Négocier une réservation de logements adaptés dans les programmes neufs qu'elle finance,
5. Porter à la connaissance d'HandiToit Provence les demandes de logements adaptés qu'elle aura identifiées sur son territoire ;
6. Informer les bailleurs sociaux et les communes du Territoire du Pays d'Aix de la possibilité de prendre appui sur l'action d'HandiToit Provence telle que précisée dans la présente convention ;
7. Faciliter les mises en relation avec les partenaires : communes, État, Aatiko...

Article 3 – Engagements de HandiToit Provence

HandiToit Provence s'engage à :

1. Proposer un appui auprès des logeurs dans leurs opérations pour la conception de logements adaptés dans le parc neuf et ancien en leur proposant un cahier de préconisations intégrant les obligations légales et les éléments de « confort d'usage » non prévus par la loi ;
2. Porter à la connaissance du Pays d'Aix la nature des équipements effectivement réalisés par le bailleur au moment de la livraison du programme ;
3. Informer le Pays d'Aix des offres de logements adaptés livrés qu'elle aura identifiées sur le territoire du Pays d'Aix ;
4. Repérer les logements adaptés au sein des projets de construction de programmes conventionnés publics ou privés du territoire et permettre ainsi de négocier avec le bailleur et d'apprécier l'opportunité de la présence d'une part de logements adaptés sur son contingent réservé ;
5. Appuyer la Mission Handicap du Pays d'Aix dans l'élaboration du repérage des réalisations, complètes ou partielles, des aménagements d'entrées d'immeubles qu'elle finance ;
6. Actualiser l'inventaire annuel des logements accessibles et adaptés figurant dans l'Atlas du parc locatif social. Adresser et analyser un questionnaire à chaque bailleur pour déterminer sur son patrimoine les caractéristiques des logements et ainsi faciliter la classification par typologie et type de handicap.
7. Soutenir le Pays d'Aix dans sa mise en application de l'objectif 6 de son PLH 2015-2021 « Développement du logement adapté avec services pour le public vieillissant et handicapé / Accompagnement et assistance à la division et l'adaptation des logements » soit :

- Construire et assurer le suivi d'un référentiel relatif aux attentes et exigences du Pays d'Aix pour la réalisation d'un parc de logements adaptés accompagnés de services dans le neuf et dans l'existant ;
 - Participer à la mise en adéquation de l'offre et de la demande de logements adaptés en alimentant la base de données du Pays d'Aix : cibler le public demandeur de logement selon son handicap, repérer le locataire du parc public et privé en perte d'autonomie, favoriser son repérage par commune et quartier, son besoin en logement adapté, l'état et la nature de son logement actuel.
8. Orienter les demandeurs repérés de logements adaptés vers le titulaire du marché public Programme d'Intérêt Général « Mieux Habiter, Mieux Louer » ou tout autre opérateur de dispositifs programmés mis en place par le Pays d'Aix afin de favoriser l'adéquation entre la demande et l'offre de logements du parc privé conventionné ;
 9. Répondre présent aux convocations des réunions organisées par le Pays d'Aix, ou ses prestataires, et relatives aux dispositifs de rénovation de l'habitat privé et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap pour l'adaptation de leur logement ;
 10. Continuer d'apporter auprès des bailleurs sociaux et des communes son expérience en matière de législation et de connaissance des différents handicaps ainsi que son approche fonctionnelle de l'habitat adapté pour une meilleure accessibilité et adaptation de l'habitat individuel et collectif en s'appuyant notamment sur le Cahier de Préconisations réalisé par l'association.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre de la convention

- **Instances de pilotage**

La commission intercommunale pour l'accessibilité et la commission Habitat et Politique de la Ville tiendront lieu de comités de pilotage, pour le suivi global du partenariat.

Des réunions de suivi pourront être organisées, si besoin, entre les référents techniques d'HandiToit Provence et les services instructeurs du Pays d'Aix.

- **Contrôle, suivi et évaluation**

HandiToit Provence s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugé utile.

HandiToit s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon les modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Elle s'engage également à participer aux réunions de suivi et commissions qui seront programmées.

HandiToit Provence prend en compte que l'évaluation qualitative et quantitative des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par HandiToit Provence sera réalisée par le Pays d'Aix. Cette évaluation portera en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

- **Participation financière du Pays d'Aix**

Le Pays d'Aix apportera une subvention à l'association HandiToit Provence fixé à 8 000 € par an. Cette aide financière sera versée, par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- un acompte de 70 % de l'enveloppe annuelle prévue,
- le solde de 30 % sur présentation du rapport d'activité annuel, du compte de résultat annuel et du bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée sur l'année signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre de l'exercice concerné. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Le bilan définitif devra être fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Le montant du soutien financier pourra être modifié par avenant après évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des instances du Pays d'Aix, le montant des acomptes et autres versements peuvent être suspendus ou recalculés. Si nécessaire, le Pays d'Aix est en droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 5 – Durée de la convention

La convention entre HandiToit Provence et le Pays d'Aix est prévue pour une durée de 3 ans sur la période 2016/2018.

Article 6 – Secret professionnel et obligation de réserve

Les cocontractants se reconnaissent tenus au secret professionnel, à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont ils auront la connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Ils s'interdiront notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets, sans accord préalable mutuel.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de l'une des clauses de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent du lieu de conclusion de la convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20161012-2016_CT2_172- DE Date de télétransmission : 21/10/2016 Date de réception préfecture : 21/10/2016

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Pour HandiToit Provence

**Le Président du Conseil de Territoire
du Pays d'Aix**

Maryse JOISSAINS MASINI

*Conformément à la délibération n°
du Conseil de Territoire du 12 octobre 2016*

Le Président de l'Association

Armand BENICHOU

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_172-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Handitoit Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	80
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour	80
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161012-2016_CT2_172-
DE
Date de télétransmission : 21/10/2016
Date de réception préfecture : 21/10/2016